

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4574

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opérant une inversion de la hiérarchie des normes au profit de l'accord d'entreprise, le projet de loi renforce les accords majoritaire. Il introduit toutefois la possibilité d'un référendum d'entreprise à l'initiative de syndicats minoritaires. Attachés à la primauté des accords de branche, soucieux de préserver le rôle des organisations syndicales et inquiets de l'utilisation du référendum comme outil de « chantage à l'emploi », nous proposons de de supprimer cet article.